



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

multiropriété

Question écrite n° 25973

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur le système des vacances en temps partagé, appelé plus communément timeshare. Ce concept permet d'acquérir une ou plusieurs semaine de vacances dans une résidence déterminée, en France ou à l'étranger. Dans notre pays, cette acquisition se réalise sous la forme de parts de sociétés d'attribution. La Cour de Cassation a jugé, dans un arrêt rendu en date du 9 mai 2002, que « le retrait d'un associé pour justes motifs est impossible ». De plus, les dispositions de l'article L. 212-9, alinéa 9, du code de la construction et de l'habitation précisent qu'il est interdit aux associés de sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé de se retirer de la société. Ceci étant, les détenteurs de parts acquises par voie successorale se retrouvent fatalement dans l'impossibilité de se retirer de la SCI concernée et de céder leurs parts. Il en est de même pour certaines personnes qui ne souhaitent plus profiter de leur acquisition. Aussi, il souhaite connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre afin d'élaborer une meilleure information et une meilleure protection des acquéreurs de ce système d'acquisition à temps partagé.

Texte de la réponse

L'article L. 212-9 du code de la construction et de l'habitation, interdit aux associés des sociétés d'attribution d'immeubles en jouissance à temps partagé de vendre leurs parts, ce qui constitue une réelle difficulté pour les consommateurs. Ainsi, le Gouvernement s'est saisi de cette question et une réflexion a été engagée entre mes services, ceux du ministère du logement et de la ville et ceux de la Chancellerie, afin de trouver des solutions appropriées aux difficultés des consommateurs. La maîtrise de l'évolution des charges payées par les associés constitue un axe complémentaire de la réflexion menée actuellement.

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25973

Rubrique : Propriété

Ministère interrogé : Économie, industrie et emploi

Ministère attributaire : Économie, industrie et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 juin 2008, page 5313

Réponse publiée le : 19 août 2008, page 7174